#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

**SÉANCE**: le 5 juillet 2022

Délibération n°: 22-07-06

4.2 Personnels contractuels

Objet: Recrutement d'un agent contractuel – Animateur pour le Relais d'Assistants Maternels

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour: 24

**Vote Contre: 0** 

Abstention: 0

# **COMMUNE DE PETITE-FORÊT**

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-neuf juin deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS** :

Rachid LAMRI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Abdel-Aziz AITLAMAALEMAHMED - Dominique CORREA - Dorothée MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY-

## ÉTAIENT EXCUSÉS :

Christine LEONET a donné pouvoir à Didier DEMAREST Ali FARHI a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE Élisabeth SEREUSE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT Tiphanie OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

## ÉTAIENT ABSENTES

Claudine GENARD Isabelle DUFRENNE Léa DEQUAYE

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.313.1 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**CONSIDÉRANT** que le poste d'animateur pour le Relais d'Assistants Maternels sera vacant au 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que la ville a besoin de pourvoir ce poste au pôle Petite enfance du service Jeunesse,

**CONSIDÉRANT** que cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire, toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourrait être pourvu par un agent

contractuel sur la base de l'article L.332-14 du Code précité, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

**CONSIDÉRANT** qu'au vu des candidatures réceptionnées, aucun candidat statutaire ne satisfait aux conditions d'exercice du poste,

**CONSIDÉRANT** que la candidature retenue est de profil contractuel.

**CONSIDÉRANT** que cet agent contractuel est recruté à durée déterminée pour une durée d'un an,

**CONSIDÉRANT** que le contrat de l'agent pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,

**CONSIDÉRANT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

Article 1er: de recruter un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, à temps non complet, à raison de 21/35ème, pour occuper les fonctions d'animateur pour le Relais d'Assistants Maternels sur le grade d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A) à compter du 1er septembre 2022,

<u>Article 2</u>: d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de travail correspondant, ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance, Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés Pour extrait certifié conforme SÉANCE : le 5 juillet 2022

Délibération n°: 22-07-06

4.2 Personnels contractuels

Le Maire Sandrine GOMBERT

Objet: Recrutement d'un agent contractuel - Animateur pour le Relais d'Assistants Maternels

Acte mis en ligne le :11/07/2022 Acte transmis au contrôle de légalité le : 11/07/2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> Le Maire

Sandrine GOMBERT